REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

# EXTRAIT DU REGISTRE

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

**CALUIRE & CUIRE** 

Canton de

Compte rendu affiché le 22 septembre 2015

**COMMUNE** 

DF Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 septembre 2015 **CALUIRE & CUIRE** Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-91 Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

**OBJET** 

**OPERATION MONTESSUY-**PASTEUR VILLE/O.P.A.C DU RHONE DESAFFECTATION -DECLASSEMENT DU DOMAINE **PUBLIC** 

DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE TRAVAUX

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme CRESPY à partir du N° 2015-79), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET à partir du N° 2015-78), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMPARSOUMIAN, AUTORISATION DE DEPOT D'UNE Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme ROUCHON), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. DUREL, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNE

Etaient absents: Mme BAJARD, M. MATTEUCCI

**PREFECTURE** Accusé de réception Recu le ..... Identifiant de l'Acte : 069 216900340.....

# Rapport de : C. TOLLET

L'opération de renouvellement urbain «Îlot Ouest- Montessuy Pasteur » est entrée dans une phase opérationnelle avec les premières démolitions. L'OPAC doit en effet vendre les terrains constructibles nus situés de part et d'autre de la casemate (lot DG, lot E, lot JH) à des promoteurs dans le courant du premier trimestre 2016.

Cet aménagement futur nécessite des transferts de propriété entre le Grand Lyon, l'OPAC du Rhône et la Ville :

l'Opac du Rhône a acheté au Grand Lvon les terrains d'assiette nécessaires aux constructions aui lui manauent sur les rues Pasteur. Branly et Painlevé. Cela a conduit le Grand Lyon à retirer ces terrains du domaine public communautaire à travers une procédure de déclassement.

la Ville s'est engagée à procéder à un échange sans soulte de terrains avec le bailleur selon les modalités approuvées par délibérations n° 2012-56 du 14 mai 2012, et 2013-10 du 4 février 2013 pour lui permettre de réaliser un espace vert d'environ 5000 m².

Préalablement à la réalisation de l'échange, il convient de constater la désaffection des biens propriétés de la Ville, destinés à être échangés, et de procéder à leur déclassement du domaine public.

#### <u>Désaffectation</u>:

Les biens à désaffecter sont constitués par le local de stockage attenant au tunnel ouest de la casemate, utilisé jusqu'à présent par le service municipal Parcs et Jardins, et par l'ancien transformateur E.D.F voisin mis à disposition des agents de secteur du service propreté de la Métropole du Grand Lyon.

L'ensemble de ces locaux a été vidé de leurs équipements et des matériels. Ils sont aujourd'hui fermés et vides.

#### Déclassement du domaine public :

L'assiette de terrain et les biens qu'elle comporte sont dorénavant libérés de tout aménagement et de toute activité publique et ont été rendus inaccessibles. Ils sortent de ce fait du domaine public, et peuvent être déclassés.

Les conditions pour approuver ultérieurement et définitivement le principe d'un échange sans soulte validé par France Domaine, sont remplies.

Pour permettre à l'OPAC de vendre des terrains situés de part et d'autre de la casemate, la démolition des deux tunnels latéraux à la casemate est nécessaire. Il a été convenu entre les parties que la démolition de la casemate (les deux tunnels latéraux), du local de stockage attenant, et de l'ancien transformateur E.D.F, sera assurée par l'O.P.A.C. du Rhône, à ses frais. À cette fin, l'Office devra déposer préalablement une demande de permis de démolir.

À noter que le maintien du fronton de la casemate est un élément du programme d'aménagement du square patrimonial qui s'étire entre la rue de Montessuy au Sud et le mail piéton qui traversera l'îlot. Cet aménagement comprend :

- le parvis situé entre la rue de Montessuy et le fronton de la casemate
- les pergolas sur l'emprise des deux tunnels latéraux démolis
- le square jardiné assurant la transition avec le mail piéton central

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

### - CONSTATE

la non affectation à un service public des biens situés dans l'emprise de terrain destinée à être cédée à l'O.P.A.C. du Rhône (parcelles cadastrées section AN n° 148 – 150 et 149 pour partie, selon le tracé établi par le cabinet de géomètres experts), dans le cadre de l'échange sans soulte prévu,

#### - PRONONCE

leur désaffectation,

## - APPROUVE

le déclassement du domaine public de l'emprise de terrain destinée à être cédée à l'O.P.A.C. du Rhône (parcelles cadastrées section AN n° 148 – 150 et 149 pour partie, selon le tracé établi par le cabinet de géomètres experts), dans le cadre de l'échange sans soulte prévu,

# - AUTORISE

l'O.P.A.C. du Rhône à déposer un permis de démolir pour les bâtiments suivants : casemate (tunnels latéraux), local de stockage attenant, et ancien transformateur E.D.F, pour le compte de la Ville,

- AUTORISE
l'O.P.A.C. du Rhône à réaliser, à ses frais, les travaux de démolition prévus dans ce permis de démolir,
- APPROUVE

les éléments du programme d'aménagement sur le square patrimonial.

POUR EXTRAIT CONFORME LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 22 septembre 2015 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET